|  |
| --- |
| cms_logo-for_letterhead_black |
|  | **MÉMORANDUM D’ENTENTE SUR LA CONSERVATION DES REQUINS MIGRATEURS** | CMS/Sharks/MOS4/Doc.10.79 decembre 2022Original: Anglais |

4e Réunion des Signataires

Bonn, 28 février – 2 mars 2023

Point XX de l’ordre du jour

**EXAMEN DE LA MORTALITÉ LIÉE À LA PÊCHE DES**

**ESPÈCES DE REQUINS ET DE RAIES**

**INSCRITES À L’ANNEXE 1 DU MDE REQUINS ET AUX ANNEXES DE LA CMS**

*(Préparé par le Secrétariat et le Comité consultatif)*

1. Le présent document fournit des informations sur les travaux proposés par le Secrétariat dans le but d’examiner l’incidence des prises accessoires sur les espèces de requins et de raies migrateurs inscrites aux Annexes de la CMS et/ou à l’Annexe 1 du MdE requins.
2. Le Secrétariat a soumis à l’annexe 1 des projets de décisions à prendre lors de cette réunion en vue de soutenir la mise en œuvre des travaux proposés sur les prises accessoires, pour examen lors de la réunion.
3. L’annexe 2 présente des suggestions d’activités que les Signataires pourraient souhaiter inclure dans leur Programme de travail pour la période triennale 2023-2025, qui seront également discutées au point 12 de l’ordre du jour.

**Contexte**

1. Il est nécessaire de mieux comprendre les niveaux de « mortalité liée à la pêche » des espèces de requins et de raies inscrites. La mortalité liée à la pêche comprend à la fois les prises ciblées et les prises accessoires[[1]](#footnote-1). Les captures comprennent les éléments qui sont conservés (débarquements ou consommation à bord), ceux qui sont rejetés morts (c’est-à-dire la mortalité au retour au port ou à bord du navire) et ceux qui sont rejetés vivants, mais qui peuvent ensuite mourir en raison d’une mortalité après la remise à l’eau.
2. La pêche englobe la pêche commerciale, artisanale, de subsistance et récréative. Bien qu’il existe des programmes nationaux et internationaux visant à rassembler les débarquements déclarés par les pêcheries (principalement les pêcheries commerciales), ces données peuvent être incomplètes pour certaines pêcheries et zones. Les données relatives aux autres formes de mortalité (par exemple, le total des captures rejetées mortes) font souvent défaut ou sont estimées. Il est dès lors nécessaire d’améliorer la compréhension de la « mortalité totale liée à la pêche ».

**Mandats du MdE**

1. Le MdE requins comprend des mandats forts, appelant à l’amélioration de la recherche et de la collecte de données liées à la pêche pour s’assurer que la prise de requins et de raies dans les pêcheries est gérée de manière appropriée pour garantir des niveaux durables d’exploitation pour toutes les espèces inscrites à l’Annexe 1 du MdE requins, et pour inclure l’interdiction de prendre les espèces de requins et de raies inscrites à l’Annexe I de la CMS.
2. L’activité 4.2 du [Plan de conservation](https://www.cms.int/sharks/fr/node/23628) (Annexe 3 du MdE) demande aux Signataires d’ « Élaborer des programmes pour suivre la pêche ciblant spécifiquement les requins[[2]](#footnote-2) ainsi que les prises accessoires de requins, incluant des programmes tels que les systèmes de surveillance des navires, des inspections, des observateurs à bord ou des programmes de suivi. »
3. Le plan de conservation comprend également trois activités dans la section relative aux captures accessoires. Les activités 5.1 à 5.3 demandent aux Signataires de :
4. *« Dans la mesure du possible, développer et/ou utiliser des engins, des dispositifs et des techniques sélectifs pour garantir que les captures de requins au sein des pêcheries sont durables et gérées de manière appropriées et que la mortalité des prises non utilisées est la plus réduite possible*
5. *Assurer la liaison et la coordination avec l’industrie des pêches, les organisations de gestion des pêches, les instituts universitaires et les organisations non gouvernementales dédiées à l’environnement pour développer et mettre en place des mécanismes de réduction des captures accessoires dans les eaux nationales et en haute mer, en accordant la priorité aux travaux permettant d’éviter la capture des requins protégés conformément au paragraphe 13 i du MdE.*
6. *Promouvoir le renforcement des capacités concernant la manipulation et la remise à l’eau sécurisée des requins »*

**Décisions de la COP13 de la CMS sur les prises accessoires**

1. Lors de la 13e Réunion des Parties à la Convention sur les espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (COP13), les Décisions [13.62 et 13.63 sur les prises accessoires](https://www.cms.int/fr/page/decisions-1361-%C3%A0-1363-prises-accessoires) ont été adoptées, invitant également le Comité consultatif (CC) du MdE requins à soutenir la mise en œuvre.

**Décision 13.62 adressée à le Conseil scientifique**

*Le Conseil scientifique et le Groupe de travail sur les prises accessoires sont invités, sous réserve de fonds disponibles et en coopération avec d’autres organisations compétentes, comme le Comité consultatif du Mémorandum d'entente (MdE) sur la conservation des requins migrateurs et d’autres organisations régionales de gestion des pêches, à :*

1. *examiner les données et connaissances actuelles sur les niveaux de prises accessoires d'espèces de chondrichtyens inscrites aux annexes de la CMS et les mesures en vigueur pour réduire les prises accessoires en fonction des espèces, des zones de pêche, des pêcheries, de la saison de pêche et des types d'engin;*
2. *sur la base de ce qui précède, définir les priorités en matière de réduction des prises accessoires et faire des recommandations aux Parties et au MdE de la CMS sur la conservation des requins migrateurs concernant les mesures les plus efficaces et les plus appropriées pour atténuer et réduire les prises accessoires, sur la base des catégories susmentionnées, tout en veillant à ce que les mesures recommandées ne soient pas appliquées au détriment d’autres espèces marines inscrites aux Annexes de la CMS.*

**Décision 13.63 adressée à : Secrétariat**

*Le Secrétariat est prié, sous réserve de fonds disponibles :*

*…*

*b) de soutenir le Conseil scientifique dans la mise en œuvre de sa mission telle qu’énoncée dans la Décision 13.62, notamment en demandant un examen des prises accessoires d'espèces de chondrichtyens et en facilitant la coopération entre le Conseil scientifique et le Comité consultatif du MdE sur la conservation des requins migrateurs.*

**Approche suggérée pour mettre en œuvre la partie a) de la Décision 13.62**

1. Les données communiquées sur les prises accessoires sont souvent difficiles à comparer car le terme « prises accessoires » n’est pas défini de manière cohérente et les normes d’établissement de rapports diffèrent selon les pays et les organismes. Une analyse des niveaux actuels de prises accessoires basée sur les données disponibles s’avère dès lors difficile et peut conduire à des résultats erronés. En outre, les prises accessoires peuvent ne pas refléter avec précision l’incidence globale de la pêche sur les populations de requins et de raies, car elles ne rendent compte que d’une partie de la mortalité liée à la pêche.
2. Comme indiqué aux paragraphes 4 et 5 ci-dessus, pour élaborer des mesures de conservation efficaces, il est important d’évaluer avec précision l’incidence globale de la pêche sur les populations de requins et de raies, en prenant en considération de toutes les sources de mortalité liée à la pêche.
3. Pour mettre en œuvre la partie a) de la Décision 13.62, le CC et le Secrétariat suggèrent en conséquence d’examiner et d’évaluer de manière critique les données et les connaissances actuelles concernant les niveaux de « mortalité liée à la pêche » des espèces de requins et de raies inscrites aux Annexes I et II de la CMS et à l’Annexe 1 du MdE requins, dans le but de hiérarchiser les zones et les espèces aux fins de l’application de mesures d’atténuation des prises accessoires visant à réduire la mortalité liée à la pêche.
4. Il est proposé de mener une étude pilote pour deux régions définies, sur la base des zones de pêche utilisées par l’Organisation des Nations Unies pour l’Alimentation et l’Agriculture (FAO). L’objectif serait de mettre au point une méthodologie normalisée pour comprendre la mortalité liée à la pêche sur les requins et les raies, qui pourrait ensuite être appliquée à d’autres zones. Les données seront ventilées en fonction de la zone de pêche de la FAO, du taxon et, le cas échéant, du type de pêche (industrielle, artisanale, récréative, etc.), du type d’engin et de la saison de pêche.
5. Dans un premier temps, il est proposé que la FAO se concentre sur les zones de pêche 37 (Méditerranée et mer Noire) et 87 (Pacifique, sud-est). Ces régions sont importantes pour un fournir éventail contrasté d’espèces de requins et de raies figurant dans les Annexes de la CMS et pour lesquelles les informations et données peuvent être disponibles à des degrés divers.
6. Le bassin méditerranéen, connu pour abriter une série d’espèces de requins et de raies dont l’état de conservation est défavorable, comprend plus de 20 États et territoires de l’aire de répartition, ainsi qu’une gamme de pêcheries et de données disponibles [y compris des données nationales et des données compilées par la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM), la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l’Atlantique (CICTA) et la FAO].
7. Le Pacifique, sud-est est non seulement bordé par un nombre plus limité d’États de l’aire de répartition, mais comporte aussi une plus grande étendue spatiale de hautes mers qui peuvent être exploitées par des flottes de pêche lointaine ; les données y sont potentiellement disponibles par le biais d’autres organismes de pêche [par exemple, la Commission interaméricaine du thon tropical (CITT) et l’Organisation régionale de gestion des pêches du Pacifique Sud (ORGPPS)]. Le choix de deux zones géographiques aux différences marquées devrait permettre d’informer et d’affiner les méthodes qui seront ensuite appliquées dans les études régionales suivantes.
8. L’examen portera sur les niveaux actuels de mortalité liée à la pêche (débarquements, captures rejetées mortes et mortalité estimée après remise à l’eau) en utilisant différentes sources de données, telles que la littérature évaluée par des pairs, les bases de données internationales, régionales et nationales, et la littérature grise (qui peut être plus pertinente pour certaines espèces ou régions). En outre, les organismes régionaux de pêche, les pouvoirs publics, les agences et les chercheurs concernés seront contactés en vue de recueillir des données supplémentaires à travers des demandes de données ou des entretiens bilatéraux.
9. L’examen aura pour objectif de d’identifier les lacunes importantes dans les données et de déduire qualitativement l’ampleur potentielle des captures sous-déclarées (captures rejetées mortes, débarquements et captures rejetées vivantes) pour les espèces ou les pêcheries pour lesquelles ces données sont limitées dans les deux zones d’étude de cas (zones de pêche 37 et 87 de la FAO). Le tableau 1 répertorie les espèces figurant à l’annexe 1 qui sont présentes dans ces zones.
10. L’examen permettra d’identifier certaines des mesures à prendre en priorité en vue de réduire la mortalité liée à la pêche des espèces de requins et de raies inscrites aux annexes de la CMS et du MdE requins, en particulier dans les zones d’étude de cas. Il rassemblera et résumera également les connaissances disponibles sur la mortalité à bord des navires et après la remise à l’eau au niveau mondial, y compris les effets sublétaux, pour les espèces qui interagissent avec diverses pêcheries.
11. Cette approche permettra de mettre au point une méthodologie adéquate qui facilitera les examens ultérieurs dans les autres zones de pêche de la FAO (qui sont actuellement hors du champ de l’examen suggéré).

**Tableau 1.** Occurrence des espèces de requins et de raies inscrites aux Annexes de la CMS et à l’Annexe 1 du MdE requins pour les zones de pêche principales 37 (Méditerranée et mer Noire) et 87 (Pacifique, sud-est) de la FAO.⬤ = présent ; ◉ = limite de la répartition/cas extralimites ; = absent, ? = incertain ; s. o. = sans objet.

| Nom scientifique | 37 | 87 |  | Nom scientifique | 37 | 87 |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| *Squalus acanthias[[3]](#footnote-3)* | ⬤ | s. o. |  | *Rhinobatos rhinobatos* | ⬤ | StatusCircleRing |
| *Squatina squatina* | ⬤ | StatusCircleRing |  | *Rhynchobatus australiae* | StatusCircleRing | StatusCircleRing |
| *Alopias pelagicus* | StatusCircleRing | ⬤ |  | *Rhynchobatus djiddensis* | StatusCircleRing | StatusCircleRing |
| *Alopias superciliosus* | StatusCircleRing | ◉ |  | *Rhynchobatus laevis* | StatusCircleRing | StatusCircleRing |
| *Alopias vulpinus* | ⬤ | ⬤ |  | *Anoxypristis cuspidata* | StatusCircleRing | StatusCircleRing |
| *Cetorhinus maximus* | ⬤ | ⬤ |  | *Pristis clavata* | StatusCircleRing | StatusCircleRing |
| *Carcharodon carcharias* | ⬤ | ⬤ |  | *Pristis pectinata* | StatusCircleRing | StatusCircleRing |
| *Isurus oxyrinchus* | ⬤ | ⬤ |  | *Pristis pristis* | StatusCircleRing | ⬤ |
| *Isurus paucus* | ◉ | ⬤ |  | *Pristis zijsron* | StatusCircleRing | StatusCircleRing |
| *Lamna nasus* | ⬤ | ⬤ |  | *Mobula alfredi* | StatusCircleRing | StatusCircleRing |
| *Rhincodon typus[[4]](#footnote-4)* | ◉ | ⬤ |  | *Mobula birostris* | StatusCircleRing | ⬤ |
| *Galeorhinus galeus* | ⬤ | ⬤ |  | *Mobula eregoodoo* | StatusCircleRing | StatusCircleRing |
| *Carcharhinus.falciformis* | ◉ | ⬤ |  | *Mobula hypostoma[[5]](#footnote-5)*  | StatusCircleRing | StatusCircleRing |
| *Carcharhinus.longimanus* | ? | ⬤ |  | *Mobula kuhlii* | StatusCircleRing | StatusCircleRing |
| *Carcharhinus obscurus* | ⬤ | ? |  | *Mobula mobular[[6]](#footnote-6)* | ⬤ | ⬤ |
| *Prionace glauca* | ⬤ | ⬤ |  | *Mobula munkiana* | StatusCircleRing | ⬤ |
| *Sphyrna lewini* | ◉ | ⬤ |  | *Mobula tarapacana* | StatusCircleRing | ⬤ |
| *Sphyrna mokarran* | ◉ | ⬤ |  | *Mobula thurstoni* | StatusCircleRing | ⬤ |
| *Sphyrna zygaena* | ⬤ | ⬤ |  | **Nombre total d’espèces inscrites à la CMS** | **17** | **22** |

**Travaux entrepris pour mettre en œuvre la partie b) de la Décision 13.62**

1. Le Conseiller en prises accessoires nommé par la COP de la CMS entreprend actuellement un examen des mesures les plus efficaces et les plus appropriées pour atténuer et réduire les prises accidentelles. Les conclusions de l’étude seront mises à la disposition de la 6e réunion du Comité de session du Conseil scientifique et de la COP14 de la CMS, qui doivent se tenir respectivement en juillet et octobre 2023. L’examen portera sur l’efficacité et l’aspect pratique des différentes mesures d’atténuation des prises accessoires et fournira des recommandations sur les meilleures pratiques en matière de mesures d’atténuation à la CMS et, par la suite, aux Signataires du MdE requins.

Action requise :

1. L’assemblée des Signataires est invitée à :
2. Prendre note des décisions de la COP13 de la CMS et accepter de soutenir la CMS pour leur mise en œuvre ;
3. Examiner et approuver une version finale des projets de décisions de la réunion à l’annexe 1 du présent document ;
4. Examiner les projets d’activités présentés à l’annexe 2 du présent document et envisager de les inclure dans le Programme de travail 2023-2025.

**ANNEXE 1**

**PROJETS DE DÉCISIONS DE LA RÉUNION**

Les Signataires

1. Conviennent d’appuyer la CMS dans la mise en œuvre des Décisions 13.62 (a) et 13.63 (b) de la COP13 de la CMS ;
2. Saluent l’approche proposée par le Comité consultatif, qui consiste à se concentrer sur la mortalité liée à la pêche plutôt que sur les prises accessoires, pour les raisons exposées dans le document [CMS/Sharks/MOS4/Doc.10.7](https://www.cms.int/sharks/fr/node/23723), et conviennent d’entreprendre l’étude pilote pour les zones de pêche 37 (Méditerranée et mer Noire) et 87 (Pacifique, sud-est) de la FAO.

**ANNEXE 2**

**PROJET D’ACTIVITÉS POUR INCLUSION DANS LE PROGRAMME DE TRAVAIL 2023-2025**

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Nº  | Activité | Mandat[[7]](#footnote-7) | Prioritéclassement[[8]](#footnote-8) | Calendrier[[9]](#footnote-9) | Entité responsable[[10]](#footnote-10) | Besoins de financement pour la mise en œuvre | Personnel du Secrétariat requis pour la mise en œuvre (jours ouvrables)  |
| Conservation de l’espèce/Conservation de l'habitat  |
| X. Examen de la mortalité liée à la pêche des espèces de requins et de raies inscrites à l’Annexe 1 du MdE requins et aux Annexes de la CMS |
| x.1 | Fournir un appui technique à l’examen. | Décisions de la MOS4 | à déterminer | à déterminer | CC |  |  |
| x.2  | Fournir un appui financier pour la réalisation de l’étude pilote dans deux zones de la FAO. | Décisions de la MOS4 | à déterminer | à déterminer | SIG (SEC : si les fonds ont été fournis par le Secrétariat) | 50 000 €(services de conseil : le financement est déjà disponible) | Personnel P : 10Personnel G : 1(gestion de l’accord avec les donateurs, recrutement et supervision du consultant) |
|  |  |  |  |  |  |  |  |

1. Cette définition inclut les composantes de la capture qui peuvent être décrites comme des « prises accessoires » ou des « prises accidentelles ». [↑](#footnote-ref-1)
2. Conformément au MdE requins, le terme « requin » est ici utilisé pour désigner toute espèce de la classe des Chondrichthyes (= classe Elasmobranchii et classe Holocephali) et comprend les requins, les différentes raies et les chimères. [↑](#footnote-ref-2)
3. Seule la population de l’hémisphère nord est répertoriée. [↑](#footnote-ref-3)
4. Le 18 octobre 2021, un requin-baleine Rhincodon typus (Smith, 1828) a été aperçu au large des côtes de Samandağ (Hatay en Turquie, mer Méditerranée NE), par un palangrier commercial. (voir :[Turan, Cemal & Gürlek, Mevlüt & Ergüden, Deniz & Kabasakal, Hakan. (2021). A NEW RECORD FOR THE SHARK FAUNA OF THE MEDITERRANEAN SEA: WHALE SHARK, RHINCODON TYPUS (ORECTOLOBIFORMES: RHINCODONTIDAE). 10.19233/ASHN.2021.20](https://www.researchgate.net/publication/357241091_A_NEW_RECORD_FOR_THE_SHARK_FAUNA_OF_THE_MEDITERRANEAN_SEA_WHALE_SHARK_RHINCODON_TYPUS_ORECTOLOBIFORMES_RHINCODONTIDAE).) [↑](#footnote-ref-4)
5. Comprend *M. rochebrunei*. [↑](#footnote-ref-5)
6. Comprend *M. japanica*. [↑](#footnote-ref-6)
7. Plan de Conservation (PC), Termes de référence du Comité consultatif (TDR CC), Termes de référence du Secrétariat (TDR SEC) [↑](#footnote-ref-7)
8. Activités principales du Secrétariat et priorités suggérées (élevée, moyenne) [↑](#footnote-ref-8)
9. Année(s) au cours de laquelle/desquelles l’activité devrait être mise en œuvre [↑](#footnote-ref-9)
10. Signataires (SIG), Comité consultatif (CC), Secrétariat (SEC), Groupe de travail sur la conservation (GTC), Consultants, Partenaires coopérants (CooP) [↑](#footnote-ref-10)